



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2012

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	3
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	3
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	4
2.2. RECETTES	5
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	6
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	6

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin de l'Adour Gersois

➤ Compétences liée au service

- ☒ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges
☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :

ARBLADE-LE-BAS, BARCELONNE-DU-GERS, CAHUZAC-SUR-ADOUR, CAUMONT, GEE-RIVIERE, GOUX, LELIN-LAPUJOLLE, MAULICHERES, RISCLE, SAINT-GERME, SAINT-MONT, SARRAGACHIES, TARSAC, VERGOIGNAN,

(+ AIGNAN, AVERON BERGELLE, BOUZON GELLENAVE, CASTELNAVET, FUSTEROUAU, LOUSSOUS DEBAT, MARGOUE MEYMES, POUYDRAGUIN, SABAZAN, TERMES D'ARMAGNAC dans le cadre d'un marché public avec la Communauté de Communes de Terres d'Armagnac)

- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation : voir tableau ci-dessous ☐ Non

Commune	Date du zonage après enquête publique
Lelin Lapujolle	26/08/2005
Loussous Debat	20/12/2010
Maulichères	26/06/2006
Saint Germé	03/07/2006
Saint Mont	09/12/2009
Sarragachies	02/05/2006
Tarsac	24/10/2005
Termes d'Armagnac	16/11/2009
Vergoignan	04/12/2005
Pouydraguin	16/11/2009
Riscle	09/11/2006
Sabazan	16/11/2009
Arblade le Bas	21/12/2006
Averon Bergelle	20/12/2010
Barcelonne du Gers	
Bouzon Gellenave	16/11/2009
Cahuzac sur Adour	05/10/2005
Castelnavet	16/11/2009
Caumont	01/06/2006
Fusterouau	16/11/2009

Gee Rivière	08/09/2006
Goux	21/10/2005
Margouet Meymes	
Plaisance	
Aignan	

➤ Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : **04/08/2010** ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☒ régie

- ☐ régie avec prestataire de service
- ☐ régie intéressée
- ☐ gérance
- ☐ délégation de service public : affermage
- ☐ délégation de service public : concession

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **7 200** habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 7 489.

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2011	Exercice 2012
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Non	Non
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2012 est de **70**.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

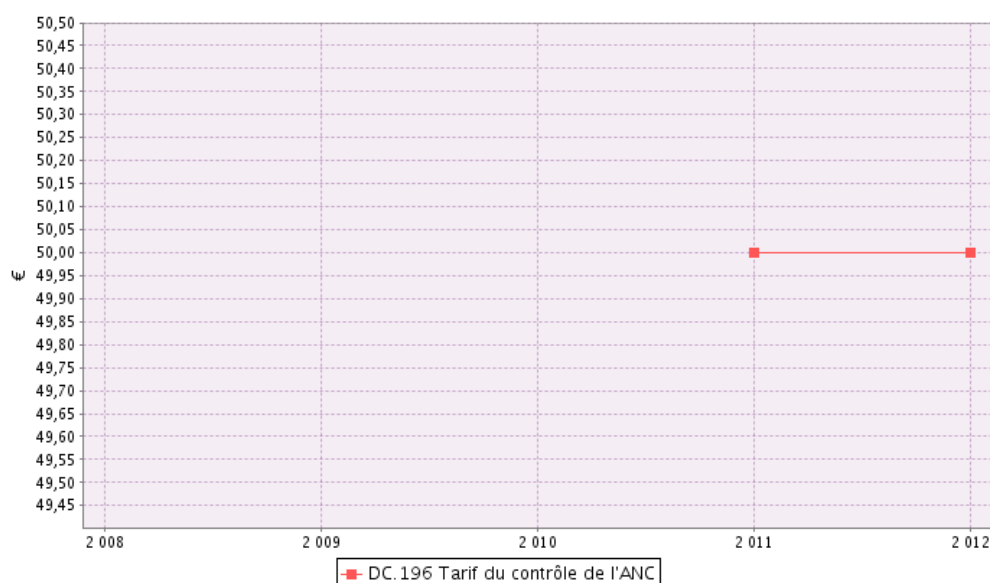
- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables au 01/01/2013 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2013
Compétences obligatoires	
Tarif du contrôle des installations neuves en €	105.0
Tarif du contrôle des installations existantes en €	50.0
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €	45.0 (contrôle de bon fonctionnement)

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 27/05/2008 effective à compter du 02/07/2008 fixant la tarification pour le contrôle de l'assainissement non collectif



2.2. Recettes

	Exercice 2011			Exercice 2012		
	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €			10 635			44 710
Facturation du service facultatif en €						0
Autres prestations auprès des abonnés en €						0
Contribution exceptionnelle du budget général en €						0
Autre en € :						0

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2012**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2012**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2011	Exercice 2012
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	390	610
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1209	2 226